



LIMOGES
ARTS DU FEU
ET INNOVATION

Mise en œuvre du pass sanitaire à partir du 9 août dans les établissements culturels, sportifs et de santé

Suite aux annonces gouvernementales sur l'instauration d'un pass sanitaire obligatoire pour les personnes fréquentant les établissements culturels, de loisirs et de santé, et à la suppression de la jauge de 49 personnes, voici un point concernant les équipements de la Ville de Limoges soumis à la présentation du pass sanitaire :

↳ LES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS SOUMIS À LA PRÉSENTATION DU PASS SANITAIRE

- le réseau Bfm (Centre-ville, Aurence, Beaubreuil, La Bastide, Landouge, le Vigenal). Les bibliothèques étant fermées le lundi, le contrôle interviendra dès demain, mardi 10 août.
- les musées des Beaux-Arts et de la Résistance. Les musées étant fermés le mardi, la présentation d'un pass sanitaire pour y accéder interviendra dès mercredi 11 août.

↳ LES ÉTABLISSEMENTS SPORTIFS SOUMIS À LA PRÉSENTATION DU PASS SANITAIRE

- les piscines de Beaublanc et Saint-Lazare, dès ce lundi 9 août.
- la patinoire, dès ce lundi 9 août.
- le golf Saint-Lazare, dès ce lundi 9 août.

↳ LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ SOUMIS À LA PRÉSENTATION DU PASS SANITAIRE

L'accès aux 4 EHPAD de la Ville de Limoges (Pr Joseph de Léobardy, Pr Marcel Faure, Le Mas Rome et Le Roussillon) est soumis à la présentation du pass sanitaire à compter de ce lundi 9 août, sauf situation exceptionnelle (famille d'un résident en fin de vie par exemple).

Sont visés par cette obligation les personnes majeures rendant visite aux résidents accueillis dans ces établissements ainsi que les prestataires et bénévoles réguliers.

L'accès aux clubs seniors municipaux est aussi conditionné à la présentation du pass sanitaire.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE

- Le pass sanitaire est exigé pour les personnes majeures. Son application sera étendue aux 12-17 ans à partir du 30 septembre. Il est applicable jusqu'au 15 novembre, sauf reconduction.
- Le pass sanitaire permet de vérifier que le porteur justifie d'un schéma vaccinal complet, ou d'un test RT-PCR, antigénique ou auto-test supervisé par un professionnel de santé négatif de moins de 72h, ou d'un test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.
- Les justificatifs pourront être présentés sous format papier ou numérique avec un QR code.
- Les personnes ne disposant pas des documents prouvant leur identité ou dont le pass sanitaire n'est pas valide, ne pourront pénétrer dans les établissements concernés.

Contact presse Ville de Limoges :

Emilie BETOUL

05 55 45 63 02 / emilie.betoul@limoges.fr

Suivez l'actualité de la Ville : limoges.fr

